

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-QUINZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE
(EXTRAORDINAIRE)
DÉCISIONS

TENUE LE 27 AOÛT 2015

10 h 30

SALLE BERNARD LAMARRE
SIÈGE DE L'ORDRE

Membres du Comité exécutif :

M ^{me}	Kathy Baig, ing.	première vice-présidente
M.	Zaki Ghavitian, ing.	vice-président;
M.	Jean-François M. Proulx, ing.	vice-président;
M.	Roland Larochelle	administrateur nommé par l'OPO

Administrateurs :

M.	Paul Emile Barbeau, ing.	M ^{mes}	Sandra Gwozdz, ing.
M ^{me}	Anne Baril, ing.		Françoise Lange, ing.
MM	Robert Blanchette (jusqu'à 17 h)		Pascale Lapointe, ing.
	Eric Bordeleau, ing.		Sophie Larivière-Mantha, ing.
M ^{mes}	Geneviève Brin, ing (10 h 30 à 13 h)	MM	Alexandre Marcoux, ing.
	Lise Casgrain		Michel Noël, ing.
MM	Mathieu Cléroux, ing.		Vincent Ouellette, ing.
	Roger Dufresne, ing.		Gaston Plante, ing.
	Robert Fournier, ing.	M ^{me}	Louise Quesnel, ing.
		M.	Richard Talbot

ABSENCES

La Secrétaire de l'Ordre et
directrice des Affaires juridiques (intérim)

Directeur général

M^e Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

M. Chantal Michaud, ing.

La Secrétaire adjointe de l'Ordre

M^e Amélie Proulx, avocate, LL.M.

ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE : DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTIONS

Résolution

ATTENDU QUE le 12 août 2015, M. l'ingénieur Robert Sauvé a transmis sa démission à titre de président ;

ATTENDU QU'en vertu du *Code des professions* et du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre* (« Règlement »), il y a lieu de pourvoir à cette vacance en élisant un président pour la durée non écoulée du mandat initialement assumé par M. Sauvé, soit jusqu'en juin 2016 ;

ATTENDU QU'une procédure pour l'élection du président par les administrateurs est énoncée aux articles 37 à 41 du Règlement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer cette procédure et que l'élection à la présidence de l'Ordre pour la durée non écoulée du mandat initialement assumé par M. Sauvé se tient sous la présidence d'un administrateur choisi par les membres du Conseil d'administration parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE M. Robert Blanchette pour présider l'élection à la présidence de l'Ordre et d'un membre du Comité exécutif, s'il y a lieu.

ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE : ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE POUR LA DURÉE NON ÉCOULÉE DU MANDAT (JUIN 2016)

Résolution

ATTENDU QUE le 12 août 2015, M. l'ingénieur Robert Sauvé a transmis sa démission à titre de président de l'Ordre ;

ATTENDU QU'en vertu du *Code des professions* et du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre*, il y a lieu de pourvoir à cette vacance en élisant un président pour la durée non écoulée du mandat initialement assumé par M. Sauvé, soit jusqu'en juin 2016 ;

ATTENDU QUE les membres élus au Conseil d'administration sont appelés à élire ce président ;

ATTENDU QUE le président d'élection désigné a invité les membres élus du Conseil d'administration à présenter leur candidature à la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour le mandat venant à échéance en juin 2016;

Au terme du décompte des voix,

M. l'ingénieur Jean-François M. Proulx est ÉLU président de l'Ordre, et ce, pour un mandat venant à échéance en juin 2016.

ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE : ÉLECTION PAR LES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR LA DURÉE NON ÉCOULÉE DU MANDAT (JUIN 2016)

Résolution

ATTENDU QUE le 12 août 2015, M. l'ingénieur Robert Sauvé a transmis sa démission à titre de président de l'Ordre ;

ATTENDU QU'un poste de vice-président devient vacant à la suite de l'élection de M. Jean-François Proulx, ing., à la présidence de l'Ordre;

ATTENDU QU'en vertu du *Code des professions* toute vacance qui survient au Comité exécutif doit être pourvue;

Au terme du décompte des voix

Mme l'ingénieure Pascale Lapointe est ÉLUE vice-présidente pour un mandat venant à échéance en juin 2016.

DOSSIER DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS DES MEMBRES DE L'ORDRE (R3 DE L'AGE 2014)

Résolution

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 27 mai 2015, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté la résolution suivante (CDA-2015-100) :

« DISPOSE de la résolution #3 sur l'assurance médicaments des membres, l'Ordre ne pouvant juridiquement lui donner suite ;

MANDATE le directeur général à poursuivre ses démarches auprès d'Ingénieurs Canada et de la Financière Manuvie afin d'évaluer les différentes options s'offrant à l'Ordre, incluant leurs avantages, leurs inconvénients et leurs risques, et d'en faire rapport au prochain Conseil d'administration ;

DEMANDE de procéder à un plan de communication auprès des membres avant l'Assemblée générale annuelle. »

ATTENDU QUE suite aux négociations, la Financière Manuvie a indiqué que l'offre faite et que les tarifs offerts ne font que permettre à l'entreprise de ne faire ni perte ni gain avec ce programme ;

ATTENDU QUE la Financière Manuvie propose trois (3) structures de primes possibles pour les adhérents ;

ATTENDU QU'une augmentation générale des primes d'environ 9% pour tous les régimes privés est à prévoir en 2016, ceci étant dû à des changements législatifs ;

ATTENDU QUE d'après les opinions juridiques, l'Ordre n'a jamais eu, aux termes de la *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* (LAM), l'obligation de mettre sur pied ou de maintenir un régime d'assurance médicaments ;

ATTENDU QU'EN conséquence, si l'Ordre décidait de mettre un terme au régime d'assurance médicaments offert par Desjardins sécurité financière, Manuvie serait tenue d'offrir un tel régime en complément de ses régimes d'assurance invalidité et d'assurance accidents afin de se conformer aux obligations prévues à la *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* (LAM), dont celle d'offrir des garanties au moins égales à celles du régime général, et que les membres de l'Ordre ne bénéficiant pas d'une couverture équivalente devraient alors y adhérer ;

ATTENDU que l'Ordre a décidé de recentrer ses activités en fonction de sa mission de protection du public et que la gestion d'un programme d'assurance médicaments des membres n'en fait pas partie ;

CONSIDÉRANT QUE Manuvie sera tenue d'offrir, à partir du 1^{er} janvier 2016, un régime d'assurance médicaments offrant des garanties au moins égales à celles du régime général, et les membres de l'Ordre ne bénéficiant pas d'une couverture équivalente devront alors y adhérer ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- DÉCIDE de mettre fin au programme d'assurance médicaments offert par Desjardins sécurité financière en date du 31 décembre 2015 ;
- DEMANDE d'aviser Ingénieurs Canada et la Financière Manuvie que la structure de primes à offrir aux membres de l'Ordre pour le programme d'assurance médicaments en 2016 soit similaire à celle offerte présentement par Desjardins Sécurité financière ;

- DEMANDE à la direction de poursuivre les négociations afin d'obtenir les meilleurs tarifs possible pour les membres ;
- DEMANDE à la direction de s'assurer de préparer et de diffuser un plan de communication auprès des membres afin de donner effet à la présente résolution.

Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité.